

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

Jeudi 29 octobre 2020

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Monsieur Vincent DIEUDONNE, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Thomas BRAY, Madame Nathalie BEDOGNI, Monsieur Romain CANTON, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Hadrien PICQ, Madame Sigrid PELISSET

Étaient absents : Madame Thérèse VALENTE (pouvoir à Monsieur Romain CANTON), Monsieur Bruno POLLET (pouvoir à Monsieur Jean-Noël BERTHOD), Madame Lucile DUBOS, Madame Christelle MASSON (pouvoir à Monsieur Emmanuel HUGUET)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.
Madame Isabelle CLEMENT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.)

Le compte-rendu de la séance du conseil du 29 septembre est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le maire précise que le point concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie par opération ne fera en fait l'objet que d'une seule délibération de principe, les opérations étant ensuite précisées au SDES par courrier. Monsieur le maire indique par ailleurs que la délibération concernant la convention avec la SAEM sera reportée à une séance ultérieure.

Avant de débiter l'ordre du jour de la séance, Monsieur Vincent DIEUDONNE présente au conseil municipal les travaux concernant l'optimisation énergétique et le remplacement des chaudières. Un diaporama est projeté. Une consultation va être lancée auprès de 5 bureaux d'études.

Monsieur le maire remercie Monsieur Vincent DIEUDONNE et passe la parole aux élus siégeant au sein des commissions opérationnelles ARLYSERE.

Thomas BRAY présente le compte-rendu de la réunion concernant la présentation du schéma directeur vélo ARLYSERE. Il signale que la voie verte Beaufortain est bien inscrite dans ce schéma avec une programmation en 3 tranches.

S'agissant de la commission activités plein air, Thomas BRAY signale qu'en cas d'anomalies ou problème d'entretien sur le réseau du Beaufortain, il convient de relayer l'information à Florent BESSES, chef du service Activités de Pleine Nature ARLYSERE.

Vincent DIEUDONNE évoque les travaux de la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Enfin concernant la commission petite enfance, Sigrid PELISSET a rencontré l'élue de Beaufort siégeant en son sein. Cette dernière lui a fait remonter que selon les services de l'agglo il n'y avait pas de besoin supplémentaire de garderie sur le secteur du Beaufortain. Lors de la commission, les élus communautaires du Beaufortain ont toutefois fait part de leur souhait que le diagnostic soit retravaillé avec l'appui éventuel de l'association d'animation du Beaufortain (AAB).

L'étude de définition du projet de restructuration de l'école communale est ensuite évoquée. Suite aux travaux rendus par le cabinet IMHOTEP et aux chiffrages correspondants (travaux sur l'existant et travaux neufs), il est envisagé d'une part, de limiter les travaux de l'extension (bâtiment neuf) sans étage, cette extension incluant une salle d'activité et les locaux annexes (salle de sieste, tisanerie, rangement, sanitaires) et d'autre part, d'agrandir la surface de la salle de classe existante de Yannick.

L'agence AGATE est par ailleurs missionnée pour accompagner la collectivité dans une mission qui consistera en une analyse rétrospective des comptes de la commune sur 5 ans 2015-2019 et une analyse prospective sur le mandat 2020-2026 pour permettre de valider la faisabilité des projets à venir et notamment le projet de restructuration de l'école.

Par la suite, l'ordre du jour de la séance débute.

Point 1- Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Monsieur le Maire expose que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).
La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère et demande au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

Point 2- Incorporation d'une parcelle déclarée vacante et sans maître dans le domaine communal

Monsieur le Maire précise que l'article L.1123-1 3° du code général de la propriété des personnes publiques stipule que sont considérés comme n'ayant pas de maître, les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Le conseil municipal est informé de la transmission en mairie de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 listant un immeuble présumé sans maître sur la commune de Villard-sur-Doron. Il s'agit de la parcelle cadastrée section D n°456.

Aucun propriétaire n'étant connu du service des Domaines, l'arrêté préfectoral n'a pu être notifié. Il a été affiché à la porte de la mairie de Villard-sur-Doron pendant une durée de 6 mois.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans ce délai, l'immeuble est présumé sans maître et l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant constatation de biens présumés sans maître sur le territoire de la commune nous a été notifié.

Le conseil municipal dispose dès lors d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 pour décider d'incorporer ce bien dans le domaine communal et de procéder ensuite à la constatation de cette incorporation par arrêté.

A défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification, la propriété dudit bien est alors attribuée à l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer la parcelle cadastrée section D n°456 présumée sans maître, dans le domaine communal. Monsieur le maire constatera cette incorporation par un arrêté.

Point 3 – Avenant n°1 à la convention de groupement de commande – prestations de transports sanitaires terrestres des blessés suite à accident de sport de glisse avec immobilisation de véhicules

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, Hauteluze, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Villard sur Doron ont passé un marché collectif dans le cadre d'un groupement de commandes relatif aux opérations de transport sanitaire des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale sur leur territoire respectif. Cet accord cadre est arrivé à terme en 2020.

En raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID19 et du renouvellement municipal, les communes membres n'ont pas été en mesure d'organiser une nouvelle procédure pour conclure et notifier un accord cadre.

La durée habituelle de la procédure est estimée à 6 mois. La notification de l'accord cadre doit intervenir au plus tard 2 mois avant le début de la saison hivernale afin de permettre au titulaire du contrat de s'organiser, soit le 1^{er} octobre.

Devant l'impossibilité de réaliser une nouvelle consultation avant le 1^{er} octobre, il est nécessaire pour assurer la continuité du service de prestations des transports sanitaires pour la saison hivernale 2020/2021, de prolonger la convention actuelle de la durée nécessaire à la passation d'un nouvel accord cadre.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger la convention de groupement de commandes jusqu'au 30 avril 2021 et de passer l'avenant n°1 à l'accord cadre de prestations de transport sanitaires terrestres des blessés suite à un accident de sport de glisse avec immobilisation de véhicules, selon les termes précisés ci-dessus.

Point 4 – Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion de CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE et autorise le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution.

Les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE sont définies comme suit :

- Travaux de rénovation d'éclairage public route de la forêt;
- Travaux d'éclairage public route des Rosières;
- Remplacement des huisseries des bâtiments communaux.

Point 5 – Convention secours hélicoptérés SAF – hiver 2020/2021

Monsieur le Maire expose que chaque année, est signée une convention avec le Secours Aérien Français (SAF HELICOPTERES) relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la saison 2020-2021 (1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021) pour des prestations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions légales, le maire est autorisé à refacturer aux personnes secourues ou à leurs ayants droits, les prestations de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé, dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui lui incombe à l'intérieur du territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Secours Aérien Français, la convention relative aux secours hélicoptérés du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021. Le tarif est fixé à **56.90 euros TTC par minute de vol**, sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Point 6 – Prime de fin d’année du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, et conformément à l’article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif au maintien des avantages collectivement acquis, une prime de fin d’année est versée au prorata temporis aux agents de la collectivité, et ce quel que soit leur grade.

Dans ces conditions, le conseil municipal valide l’enveloppe de la prime 2020 pour l’ensemble des agents de la collectivité estimée à 14 927.58€

Le conseil municipal souhaite toutefois qu’une réflexion soit menée pour faire évoluer cet acquis vers une prime de présentéisme.

Point 7 – Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l’égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d’une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à **un surcroît significatif de travail**, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d’une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l’État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime, qui n’est reconductible, sera plafonné à 500 euros par agent et sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de novembre 2020. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l’engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d’impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l’article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l’année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l’article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l’article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide du versement d’une prime exceptionnelle pour les agents de la mairie de Villard-sur-Doron qui ont été soumis à **des sujétions exceptionnelles** pour assurer la continuité des services publics durant l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Point 8 – Prolongation d’adhésion au contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu’au 31 décembre 2021

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d’assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- que par délibération du 26 septembre 2017, la commune a adhéré au contrat d’assurance groupe précité et a approuvé la convention d’adhésion et d’assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d’assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,

- que cette convention a été signée le 6 octobre 2017,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021.

Point 10 – Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Agent technique à temps non complet (20/ 35^{ème}) sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Monsieur le maire expose que tout emploi permanent dans une commune de moins de 1000 habitants peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3° de l'article 3-3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Considérant que les besoins du service nécessitent de pourvoir le poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (20/ 35^{ème}) vacant au tableau des emplois suite à une radiation des effectifs, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'existence au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique de la catégorie C à temps non complet (20/ 35^{ème}) et se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel qui devra détenir une expérience professionnelle significative et dont le traitement de l'agent recruté sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Information à l'assemblée délibérante

Objet : prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX

Monsieur le maire rappelle que, par décision de l'assemblée, la collectivité a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès.

263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé.

Cette convention a pris effet le 1er janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le Cdg73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque «Prévoyance» pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents adhérents de notre collectivité continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

Questions diverses

- Référent association Pour un Avenir Souhaitable (APAS)
Aucun élu n'est disponible pour être référent au titre de la commune au sein de cette association.

- Permanences remise des paniers gourmands aux aînés de la commune
En raison de la crise sanitaire liée à la covid-19, le traditionnel repas partagé avec les aînés de la commune ne pourra pas avoir lieu cette année. Le conseil municipal souhaite toutefois manifester son attention envers ses aînés, en offrant un panier gourmand aux résidents villarains permanents de 65 ans et plus.
S'agissant de produits frais, les bénéficiaires devront retirer leur panier le mercredi 18 novembre de 10h à 12h et de 14h à 17h en salle polyvalente. Les élus se répartissent les créneaux horaires de permanence.

- Cérémonie du 11 novembre 2020
Compte-tenu du reconfinement, le maire déposera seul une gerbe au monument aux morts le 11 novembre prochain.

- Sécurisation des abords de l'école communale
Afin de sécuriser les abords de l'école communale, un arrêté portant interdiction de circulation va être mis en place à compter du début de l'année 2021, rue des jonquilles et rue des dentellières sur les créneaux 8h15-8h35 et 16h20-16h40 les jours d'école. Une information sera diffusée à l'APE et aux enseignants. Des panneaux seront commandés et un marquage matérialisé.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire,
Emmanuel HUGUET